
Extrait des délibérations de la société montagnarde de Cajarc (Lot) concernant la plantation d'un arbre de la Liberté, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société montagnarde de Cajarc (Lot) concernant la plantation d'un arbre de la Liberté, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35700_t2_0132_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Nota : Le citoyen Calmels caporal du 1^{er} bataillon du Lot fut renversé, il y a quelque temps par un éclat de bombe; ce brave soldat se releva en criant : Vive la République.

Le citoyen Bories, caporal dans le même bataillon avant l'affaire de Kaiserlautern, étant malade et au moment d'obtenir un billet d'hôpital a craint que ses camarades crussent qu'il avait peur et a préféré se traîner au combat.

Le citoyen Issaly, soldat au régiment ci-devant Languedoc grièvement blessé à la cuisse à la bataille de Maubeuge, après avoir resté 3 heures dans la boue au milieu des morts hors d'état de servir dans l'infanterie, vint de solliciter une place dans le 17^e régiment des chasseurs à cheval pour se venger de sa blessure, ce sont ces paroles.

[Extrait des délibérations de la Sté, 11 frim. II]

Ordre et marche de la Société montagnarde et républicaine de Cajarc pour la nouvelle plantation d'un arbre de la liberté avec ses rames qui s'est faite le primidi de la seconde décade de frimaire. 1^o) Une partie de la garde nationale avec un drapeau a ouvert la marche. 2^o) Les citoyens patriotes venoient ensuite sur deux colonnes. Une d'elles marchoit à la tête, portant une bannière. Sur un côté étoient écrits ces mots : *Nous aimons la liberté, nous ne donnerons nos cœurs qu'à ses vrais défenseurs*, et de l'autre : *La liberté et l'égalité sont les droits de tous*. Du haut de la bannière pendoient quatre rubans aux trois couleurs, portés par quatre jeunes citoyens. 3^o) Les jeunes républicains, espoirs de la patrie venoient ensuite sur deux colonnes : un d'eux portoit en tête une bannière, d'un côté étoient écrits ces mots : *Nos pères versent leur sang pour la liberté; nous vengerons leur mort*, et de l'autre : *Espoir de la patrie*. Quatre jeunes républicains armés d'une pique accompagnoient cette bannière. 4^o) Venoit ensuite la Société, un de ses membres portant une pique surmontée du bonnet de la liberté, ouvroit la marche, quatre autres membres armés d'une pique escortoient le signe de notre liberté, les autres membres suivant sur deux colonnes. 5^o) Le président marchoit au milieu des 2 colonnes sur la même ligne que la tête portant entre ses bras l'arbre chéri. 6^o) Les membres du bureau entouroient le président. 7^o) Un autre membre portant une bannière sur laquelle étoient écrits le serment de la Société, et de l'autre les mots terribles : *Mort aux tyrans et aux fédéralistes* fermoit la marche de la Société. Quatre autres membres armés d'une pique accompagnoient cette bannière. 8^o) La municipalité en écharpe et les notables, venoient immédiatement après la Société. 9^o) Le juge de paix accompagné de ses assesseurs suivait la municipalité. 10^o) Les vieillards, cette classe respectable et chère à tous les Français, marchaient sur deux colonnes, après le juge de paix. 11^o) Une partie de la garde nationale fermoit la marche. 12^o) Le cortège sorti de la salle de ses séances, le président et les membres du bureau, ont entonné l'hymne chéri de la liberté que les autres membres ont répété ainsi que les autres couplets. 13^o) Dans l'intervalle de chaque couplet la garde nationale chantoit le refrain chéri : *Ça ira, Vive la République* et autres semblables. 14^o) La Société après avoir

fait le tour des fossés de la Commune, s'est rendue sur la place du marché qu'on a baptisé, dès ce moment la place de la liberté. 15^o) Tout le cortège étant placé, le président a placé le jeune arbre dans l'endroit qui lui avoit été préparé et chacun s'est empressé de travailler à la consolidation de ce précieux dépôt. 16^o) La plantation faite, la Société, et tous les citoyens et citoyennes de la commune ont renouvelé le serment. Après quoi, ils ont dansé la farandole autour de l'arbre chéri en chantant des hymnes patriotiques. 17^o) La farandole dansée, le cortège a repris sa marche et s'est rendu au lieu de son départ.

[Extrait des délibérations de la commune, 9 niv. II]

« ... La municipalité et le conseil général réunis en séance publique, un membre a dit que les habitants de la commune animés des sentiments du plus pur républicanisme ayant manifesté leur vœu général pour offrir à la patrie une partie des vases d'argent qui servoient à l'exercice de leur culte, consistant en un encensoir, une navette, un calice et sa patène. Il étoit instant de les faire passer et de les remettre à la Société populaire de Cajarc qui doit se charger de les présenter à la Convention nationale.

Le procureur de la commune entendu.

Le conseil général a unanimement délibéré que les susdits vases seront offerts à la nation en don patriotique et fait procéder de suite à la vérification de leur poids qui s'est trouvé monter à 6 marcs et demi. Après quoi, le tout a été remis à la Société populaire dud^e Cajarc qui demeure chargée de les faire passer à la Convention nationale le plus promptement possible et de lui exprimer les sentiments dont les braves sans-culottes de la commune sont pénétrés pour toutes ses opérations. Fait les jour et an susdits. LAGARRIGUE (mairie), ANDRIEU, VAISSIÈRE, MARBOU, LAVAYSSÉ et TOUTRE (off. municip.), PABEN (procureur de la comm.), GAILLARD, LAFON, DEBOUS, BRUEL, CAUDÉ, TREILLES, MOLINIER, PRUNIÈRES, DEBOUS cadet, RIGAL et PIGOURIÉ (notables), CABANÈS (secrét.-greffier).

2

Les officiers municipaux de la commune d'Auzon, district de Brioude, font part à la Convention que cette commune vient d'anéantir le fanatisme, et qu'elle a envoyé au creuset national 22 livres pesant d'or ou d'argent d'église (1).

Mention honorable (2).

[Auzon, 12 frim. II] (3)

« Citoyens Représentants,

Tout ce qui tend à aliéner l'esprit et la raison enchaîne nécessairement la liberté; vous l'aviez décrétée cette liberté mais sa progression trou-

(1) P.V., XXIX, 80. Mention dans J. Sablier, n° 1067 (Auxonne pour Auzon); C. Eg., n° 510, p. 74; M.U., XXXV, 333; J. Fr., n° 473.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv.

(3) C 288, pl. 872, p. 43.